



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-256**

**PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023**

# Sommaire

## **DDTM / SPE**

33-2023-12-08-00009 - Décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Gironde pour l'année 2024 (4 pages) Page 3

## **DDTM DE LA GIRONDE / SAFDR**

33-2023-12-21-00006 - Arrêté préfectoral du 21.12.2023 portant fixation du prix annuel des vins pour les calculs des fermages en Gironde pour la campagne 2022\_2023 et du loyer annuel des terres portant des cultures pérennes arboricoles (3 pages) Page 8

## **DIRSO / SG/UCC**

33-2023-12-22-00003 - Arrêté subdélégation (5 pages) Page 12

## **DSACSO / SR/RDD/RA**

33-2023-12-21-00004 - Décision portant désignation d'un prestataire pour assurer la permanence nocturne des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (2 pages) Page 18

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG**

33-2023-12-20-00001 - Arrêté portant classement de l'Office de Tourisme du Grand-Saint-Émilionnais en catégorie I (2 pages) Page 21

33-2023-12-21-00005 - Arrêté portant convocation des électeurs de l'élection partielle 2024 de la commune de Le Tourne (33550) (3 pages) Page 24

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux**

33-2023-12-22-00004 - Arrêté portant désignation des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales (4 pages) Page 28

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL-BCL**

33-2023-12-22-00002 - Arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bayon-sur-Gironde et Saint-Seurin-de-Bourg (4 pages) Page 33

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC**

33-2023-12-22-00001 - arrêté préfectoral fixant les listes du dispositifs de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an pour le département de la Gironde (2 pages) Page 38

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / SOUS PREFECTURE LIBOURNE**

33-2023-12-19-00003 - Arrêté du 19 décembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne (8 pages) Page 41

DDTM

33-2023-12-08-00009

Décision portant établissement de la liste d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur du  
département de la Gironde pour l'année 2024



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Commission Départementale  
chargée d'établir la liste d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur  
Secrétariat de la Commission

Bordeaux le 8/12/2023

## DÉCISION

**portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de  
commissaire enquêteur du département de la Gironde  
pour l'année 2024**

**La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur**

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles R.123-34 à D.123-42 ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2023 portant renouvellement de la composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs en Gironde ;
- VU** le procès-verbal de la réunion tenue les 20 et 21 novembre 2023 par la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

## D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La présente décision annule et remplace la décision du 30 novembre 2022 ainsi que la liste qui y était jointe.

**ARTICLE 2** : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Gironde pour l'année 2024, arrêtée à 61 noms, est établie conformément au tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et notifiée à chaque commissaire enquêteur. Elle pourra également être consultée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales, ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 8/12/2023

La Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux,  
Présidente de la Commission,

Cécile MARILLER



	Civilité	NOM – Prénom	Qualités	Arrondissement
1.	Monsieur	ACCHIARDI Walter	Urbaniste – Retraité	LIBOURNE
2	Monsieur	ADER Patrice	Ingénieur Génie Civil	BORDEAUX AGGLO
3	Monsieur	ALAMARGOT Jean-Daniel	Colonel Honoraire de Gendarmerie	BORDEAUX AGGLO
4	Madame	ANCLA Carole	Conseillère Juriste	BORDEAUX AGGLO
5	Monsieur	BARBOT Thierry	Géomètre-Expert – Retraité	LANGON
6	Monsieur	BARET Sylvain	Officier Supérieur de l'armée de l'air – Retraité	BORDEAUX AGGLO
7	Monsieur	BAUDINET Rémi	Officier de sécurité et commandant en second AT – Retraité	BORDEAUX AGGLO
8	Madame	BAZALGETTE-MOIROT Françoise	Ingénieur d'Etudes – Géologue et Urbaniste -	BORDEAUX AGGLO
9	Madame	BELLIARD-SENS Virginie	Consultante en environnement	BORDEAUX-AGGLO
10	Madame	BOURLAND Monique	Attachée Territoriale – Retraite	BORDEAUX-AGGLO
11	Monsieur	BULGHERESI-DESCUILHES Lawrence	Directeur de promotion immobilière – Retraité	BORDEAUX-AGGLO
12	Monsieur	CALAND Philippe	Lieutenant-Colonel de Gendarmerie retraité	BORDEAUX AGGLO
13	Monsieur	CAPDEVIELLE-DARRÉ Maurice	Inspecteur des installations classées au Ministère de la Défense – Retraité	BORDEAUX AGGLO
14	Monsieur	CHARLES Gérard	Officier Général spécialisé en logistique opérationnelle 2 <sup>e</sup> Section	BORDEAUX AGGLO
15	Monsieur	CHARLES Jean-Pierre	Ingénieur EDF – Retraité	BLAYE
16	Monsieur	CLERGUEROU Francis	Expert en évaluation du risque naturel ou technologique	BORDEAUX AGGLO
17	Monsieur	DAUBRIAC Michel	Chef de Projet de mise en production – Orange-France Télécom retraité	LANGON
18	Monsieur	DESSIER Gérard	Architecte – Retraité	BORDEAUX AGGLO
19	Monsieur	DURAND Gérard	Commissaire Divisionnaire – Retraité	BORDEAUX AGGLO
20	Madame	DURAND-LAVILLE Hélène	Ingénieure-urbaniste	BORDEAUX AGGLO
21	Monsieur	FAURE François	Ingénieur Eau Environnement retraité – Expert judiciaire	BORDEAUX AGGLO
22	Madame	GAUTHERON Eliane	Chef Pôle environnement et police de l'eau (DDE 93) retraitée, membre du Mouvement national de Lutte pour l'Environnement	BORDEAUX AGGLO
23	Monsieur	GILLON Joël	Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat Retraité	BORDEAUX AGGLO
24	Monsieur	GIRONA Paul	Administrateur Général des Finances retraité	BORDEAUX AGGLO
25	Madame	GUYOT- PHUNG Carola	Chargée de recherches en sciences de gestion	BORDEAUX AGGLO
26	Monsieur	JAKUBOWSKI Marc	Docteur en géochimie	BASSIN D'ARCACHON
27	Madame	JANOUEIX Barbara	Viticultrice, expert foncier agricole	BORDEAUX AGGLO
28	Monsieur	KNIPPER Michel	Directeur Intercités des Lignes et Territoires de la SNCF – Retraité	LESPARRE-MEDOC
29	Madame	LAMY DE LA CHAPELLE Laure	Attachée Territoriale	LANGON
30	Monsieur	LEBLANC Eric	Directeur commercial retraité	BORDEAUX AGGLO
31	Monsieur	LECLERC Daniel	Ingénieur en Chef des TPE – Retraité	BORDEAUX AGGLO
32	Monsieur	LEFEVRE Pascal	Ingénieur Chimiste – retraité	BORDEAUX AGGLO
33	Monsieur	LEHEUP Philippe	Officier Général 2ème section	BASSIN D'ARCACHON
34	Monsieur	LESOT Bernard	Président de Section à la Chambre Régionale des Comptes – Retraité	BORDEAUX AGGLO

	<b>Civilité</b>	<b>NOM – Prénom</b>	<b>Qualités</b>	<b>Arrondissement</b>
35	Monsieur	MAGUIREZ Daniel	Ingénieur des études et techniques d'armement (2S)	BASSIN D'ARCACHON
36	Monsieur	MARCHAIS Christian	Cadre Bancaire – Retraité	BORDEAUX AGGLO
37	Monsieur	MARECHAL Guy	Avocat honoraire	BLAYE
38	Monsieur	MASSEY Pierre	Officier – Retraité	BASSIN D'ARCACHON
39	Monsieur	MILLER Hervé	Ingénieur d'Etudes – eau, environnement et infrastructures- retraité	BORDEAUX AGGLO
40	Madame	MONDINI Eva	Consultante Qualité Responsabilité Sécurité Environnement	BASSIN D'ARCACHON
41	Monsieur	MORIZOT Hugues	Chargé de mission en aménagement et développement économique des territoires	BORDEAUX AGGLO
42	Madame	MORUCHON Perrine	Chef de projets environnement et aménagement du territoire	BORDEAUX AGGLO
43	Madame	PADIAL Céline	Responsable Qualité – Sécurité Environnement	LANGON
44	Monsieur	PASQUET Richard	Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts – Retraité	BORDEAUX AGGLO
45	Monsieur	PECHAMBERT Pierre	Colonel de l'Armée de Terre – Retraité	BORDEAUX AGGLO
46	Madame	PEJOUX Georgette	Urbaniste – Retraitée	BORDEAUX AGGLO
47	Monsieur	PELLOUX Pierre	Officier de l'Armée de Terre – Retraité	LANGON
48	Monsieur	PEREIRA-COUTINHO Bruno	Commissaire de Police – retraité	LIBOURNE
49	Monsieur	PERRIN Christophe	Géomètre Expert – retraité	BORDEAUX AGGLO
50	Monsieur	PICO Joseph	Officier AT – Retraité	BORDEAUX AGGLO
51	Madame	PRIAT Inès	Géographe-cartographe urbaniste	BORDEAUX AGGLO
52	Monsieur	REDONDO Hervé	Officier de Gendarmerie – Retraité	BORDEAUX AGGLO
53	Monsieur	RIVOAL Alain	Directeur Général des Services – Retraité	LANGON
54	Monsieur	ROBERT Gilles	Général de Division 2° section	BORDEAUX AGGLO
55	Madame	RONDEAU Christina	Spécialiste en management environnemental	LIBOURNE
56	Monsieur	SEPTOURS Georges	Officier – Retraité	BORDEAUX AGGLO
57	Monsieur	SOUCHAUD Nicolas	Chef de projet immobilier	BORDEAUX AGGLO
58	Madame	SOULARD Laurie	Chef de Projet	BLAYE
59	Monsieur	THIERCEAULT Pierre	Officier de l'Armée de Terre – Retraité	BORDEAUX AGGLO
60	Monsieur	VIGNACQ Christian	Ingénieur d'Etudes à la retraite	BORDEAUX AGGLO
61	Madame	VILLENEUVE Elise	Ingénieur généraliste	BORDEAUX AGGLO

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-12-21-00006

Arrêté préfectoral du 21.12.2023 portant fixation du prix annuel des vins pour les calculs des fermages en Gironde pour la campagne 2022\_2023 et du loyer annuel des terres portant des cultures pérennes arboricoles





**ARRÊTÉ DU 21 DEC. 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX ANNUEL DES VINS  
DEVANT SERVIR DE BASE AU CALCUL DES FERMAGES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR  
LA CAMPAGNE 2022 – 2023  
Récolte 2022 (du 1<sup>er</sup> Novembre 2022 au 31 Octobre 2023)  
et DU LOYER ANNUEL DES TERRES PORTANT DES CULTURES PÉRENNES ARBORICOLES**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** l'article L. 411 – 11 du Code Rural ;

**VU** la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 08 décembre 2021 relatif à l'application du statut du fermage dans le département de la Gironde ;

**VU** l'avis émis et les propositions de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux qui s'est tenue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, le 13 décembre 2023 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** : le prix des vins est fixé par appellation d'origine contrôlée de la façon suivante :

**VINS BLANCS EN EUROS**

**LIQUOREUX**

<b>APPELLATIONS</b>	<b>TONNEAU 900 L</b>	<b>HECTOLITRE</b>
BORDEAUX SUPÉRIEURS	955,00	106,00
COTES DE BORDEAUX-SAINT MACAIRE	1 124,50	125,00
1 <sup>ère</sup> COTES DE BORDEAUX	1 282,50	142,50
GRAVES SUPÉRIEURS	1 777,50	197,50
CADILLAC	1 282,50	142,50
CERONS	1 777,50	197,50
LOUPIAC	2 419,00	269,00
SAINTE CROIX DU MONT	2 230,00	248,00
BARSAC	5 211,50	579,00
SAUTERNES	5 211,50	579,00

**SECS**

APPELLATIONS	TONNEAU 900 L	HECTOLITRE
BORDEAUX	1 124,50	125,00
COTES DE BOURG	1 124,50	125,00
COTES DE BORDEAUX	1 124,50	125,00
ENTRE DEUX MERS	1 138,50	126,50
ENTRE DEUX MERS HAUT BENAUGE	1 124,50	125,00
GRAVES DE VAYRES	1 124,50	125,00
GRAVES	1 809,50	201,00
PESSAC LEOGNAN	4 343,00	482,50
<b>VINS Sans Indication Géographique</b>	702,00	78,00
<b>IGP vin de pays Atlantique</b>	943,50	105,00

**VINS ROUGES ET ROSES EN EUROS****BORDEAUX**

APPELLATIONS	TONNEAU 900 L	HECTOLITRE
BORDEAUX	833,50	92,50
BORDEAUX ROSE	1 018,00	113,00
CLAIRET	1 174,00	130,50
BORDEAUX SUPÉRIEUR	1 018,00	113,00

**GRUPE COTES**

APPELLATIONS	TONNEAU 900 L	HECTOLITRE
COTES DE BORDEAUX	1 097,00	122,00
COTES DE BOURG	1 114,50	124,00
GRAVES DE VAYRES	1 097,00	122,00

**MÉDOC**

APPELLATIONS	TONNEAU 900 L	HECTOLITRE
MÉDOC	1 329,50	147,50
HAUT MÉDOC	1 550,00	172,00
LISTRAC	1 768,50	196,50
MOULIS	1 768,50	196,50
SAINT ESTEPHE	5 278,50	586,50
MARGAUX	9 247,50	1 027,50
SAINT JULIEN	8 527,50	947,50
PAUILLAC	9 537,00	1 059,50

**GRAVES**

APPELLATIONS	TONNEAU 900 L	HECTOLITRE
GRAVES	1 702,50	189,00
PESSAC LEOGNAN	4 086,00	454,00

## SAINT EMILION – POMEROL- FRONSAC

APPELLATIONS	TONNEAU 900 L	HECTOLITRE
LUSSAC	2 263,00	251,50
PUISSEGUIN	2 479,00	275,50
MONTAGNE	2 470,00	274,50
SAINT GEORGES	2 470,00	274,50
SAINT EMILION	3 720,50	413,50
LALANDE DE POMEROL	4 478,00	497,50
POMEROL	9 230,00	1 025,50
FRONSAC	1 485,00	165,00
CANON FRONSAC	1 930,50	214,50
<b>VINS Sans Indication Géographique</b>	603,00	67,00
<b>IGP vin de pays Atlantique</b>	754,50	84,00

Frais de mise en bouteille : 1,10 € H. T./bouteille (ou 1,32 € TTC/bouteille)

**ARTICLE 2 :** Le loyer annuel en monnaie à l'hectare, des terres portant des cultures pérennes arboricoles est fixé comme suit :

### VERGERS de Pruniers

Catégorie	Maxima	Minima
	Euros	Euros
1 <sup>ère</sup> Catégorie	544,71	453,93
2 <sup>ème</sup> Catégorie	453,93	363,14
3 <sup>ème</sup> Catégorie	363,14	181,57

### VERGERS de Pommiers

Catégorie	Maxima	Minima
	Euros	Euros
1 <sup>ère</sup> Catégorie	941,32	560,37
2 <sup>ème</sup> Catégorie	560,37	395,34

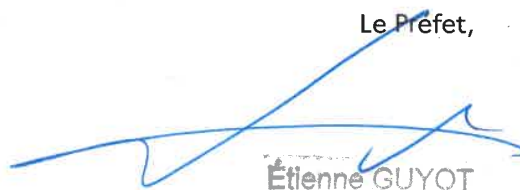
Indice IP/AP: 139,32

variation : 6,00 %

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous-Préfets de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 21 DÉC. 2023

Le Préfet,



Étienne GUYOT

DIRSO

33-2023-12-22-00003

Arreté subdélégation



**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,  
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES  
ROUTES SUD-OUEST**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation 92/125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions

interdépartementales des routes ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier CORRIHONS, directeur adjoint, directeur des districts, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département de la Gironde :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
A-1	1. Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.
A-2	• Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.
A-3	• Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,
A-4	• Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).

A-5	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.</li> </ul>
A-6	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.</li> </ul>
A-7	<ul style="list-style-type: none"> <li>● En l'absence d'un règlement local de publicité, la mise en demeure prévue à l'article L.581 et suivants du code de l'environnement de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires ;</li> <li>● la mise en demeure et la mise en œuvre des procédures d'urgence prévues à l'article R418-9 (II) du code de la route</li> </ul>
<b>B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
B-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.</li> </ul>
B-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> <li>–stationnement ;</li> <li>–limitation de vitesse ;</li> <li>–intersection de route – priorité de passage – stop ;</li> <li>–implantation de feux tricolores ;</li> <li>–mises en service ;</li> <li>–limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ;</li> <li>–autres dispositifs.</li> </ul> </li> </ul>
B-3	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.</li> </ul>
B-4	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.</li> </ul>
B-5	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.</li> </ul>
B-6	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).</li> </ul>
B-7	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421-15 du code de l'urbanisme).</li> </ul>
B-8	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>la signalisation ;</li> <li>l'entretien des espaces verts ;</li> <li>l'éclairage ;</li> </ul> </li> </ul>

	l'entretien de la route.
<b>C/ AFFAIRES GENERALES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.</li> </ul>

**ARTICLE 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'elles ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
<b>Chef du SIGT</b>	<b>Ludovic ALIBERT</b>	<b>A-B-C</b>
<b>Adjoint au chef du SIGT</b>	<b>Nicolas LE BAIL</b>	<b>A-B-C</b>
<b>Chef du district Ouest</b>	<b>Eric GLEYZE</b>	<b>A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7</b>
<b>Adjoint du district Ouest</b>	<b>Christophe SIGALA</b>	
<b>Chef du CIGT</b>	<b>Baptiste DULUC</b>	<b>B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7</b>
<b>Adjoint au chef du CIGT</b>	<b>Bernard GORET</b>	
<b>Cheffe du SMEE</b>	<b>Nathalie RICHER</b>	<b>A-B-C</b>
<b>Chef de la division MO au SMEE</b>	<b>Jean François MESSAGER</b>	<b>A-B-C</b>
<b>Chef de la division EE au SMEE</b>	<b>Eric CHAMARD</b>	<b>A-B-C</b>
<b>Secrétaire général</b>	<b>Jean-Charles MOUREY</b>	<b>B6-C</b>
<b>Adjoint au Secrétaire général</b>	<b>Jean François ROLLAND</b>	<b>B6-C</b>

**ARTICLE 3.** L'arrêté du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

**ARTICLE 4.** Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de



l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Toulouse, le

DSACSO

33-2023-12-21-00004

Décision portant désignation d'un prestataire pour  
assurer la permanence nocturne des services  
d'assistance en escale sur l'aérodrome de Bordeaux  
Mérignac



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

**AERODROME DE BORDEAUX-MERIGNAC**

**PERMANENCE DES SERVICES D'ASSISTANCE EN ESCALE**

**D E C I S I O N**

**portant désignation d'un prestataire pour assurer  
la permanence nocturne des services d'assistance en escale  
sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac**

La directrice de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest,

- Vu la directive 96/67/CE du Conseil du 15 octobre 1996 relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la Communauté,
- Vu les articles R. 6326-31 à R.6326-34 du Code des Transports,
- Vu le compte-rendu du Comité des usagers du 28 novembre 2023,
- Vu l'arrêté du préfet de la Gironde du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,
- Vu la convention fixant les conditions du service de permanence nocturne signée le 21 décembre 2023 entre la société ALYZIA PROVINCE et la DSAC/SO,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La société ALYZIA PROVINCE est désignée pour assurer la permanence nocturne des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac dans les conditions fixées par la convention signée le 21 décembre 2023.

### **Article 2** :

La présente décision prend effet à la date du 1er janvier 2024.

### **Article 3** :

La présente décision est adressée :

- la Société ADBM, exploitant de l'aérodrome
- à la présidente du comité des usagers
- aux sociétés d'assistance en escale opérant sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac.

### **Article 4** :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Mérignac, le 21 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint à la directrice de la sécurité  
de l'Aviation civile Sud-Ouest

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-12-20-00001

Arrêté portant classement de l'Office de Tourisme du  
Grand-Saint-Émilionnais en catégorie I



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Élections et de  
l'Administration Générale

## **ARRÊTÉ PORTANT CLASSEMENT**

**de l'Office de Tourisme du Grand Saint-Émilionnais**

**(communes de Les Artigues de Lussac, Belvès de Castillon, Francs, Gardegan et Tourtirac, Lussac, Montagne, Néac, Petit-Palais et Cornemps, Puisseguin, Saint-Christophe des Bardes, Saint-Cibard, Saint-Emilion, Saint-Étienne de Lisse, Saint Genès de Castillon, Saint Hippolyte, Saint Laurent des Combes, Saint-Pey d'Armens, Saint-Philippe d'Aiguille, Saint-Sulpice de Faleyrens, Sainte-Terre, Tayac, Vignonet)**

**en catégorie I**

**Le Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2019, prononçant le classement de l'Office de Tourisme du GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS en catégorie I, pour une durée de cinq ans,

**VU** la délibération du conseil communautaire, en date du 28 septembre 2023 sollicitant le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I,

**VU** la demande de renouvellement de classement en catégorie I, du 06 juillet 2023 de Messieurs GALHAUD Jean-François et DEBART Jean-Daniel, Co-Présidents de l'Office de Tourisme du GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS, reçue en Préfecture le 21 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'Office de Tourisme du GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS respecte les critères énoncés par le code du tourisme,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – L'Office de Tourisme du GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS sis Place des Créneaux – 33330 Saint-Émilion est classé en catégorie I.

Ce classement est prononcé pour 5 ans.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** – Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le président de la communauté de communes du GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS, Messieurs les co-présidents de l'Office de Tourisme et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

20 DEC. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-12-21-00005

Arrêté portant convocation des électeurs de l'élection partielle 2024 de la commune de Le Tourne (33550)





**Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de**

**Le Tourne des 4 et 11 février 2024**

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Considérant** la nécessité d'organiser une élection municipale partielle complémentaire suite à la démission de 5 conseillers municipaux sur un effectif légal fixé à 15 membres ;

**Sur** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : les électeurs de la commune de Le Tourne sont convoqués le dimanche 4 février 2024, de 8h00 à 18h00, pour procéder à l'élection partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux. En cas de ballottage, le second tour de scrutin se tiendra le dimanche 11 février 2024, de 8h00 à 18h00, dans les mêmes conditions.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du code électoral.

**Article 2** : pourront prendre part au vote :

- les électeurs de nationalité française inscrits sur la liste électorale, conformément aux dispositions des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral,

- les électeurs ressortissants d'un pays de l'Union européenne, autre que la France, inscrits sur la liste électorale complémentaire en vue des élections municipales, conformément aux dispositions des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

**Article 3 :** une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats pour le second. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour de scrutin ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

La déclaration de candidature, réalisée sur l'imprimé réglementaire Cerfa n°14996\*03, accompagnée des pièces justificatives, sera déposée individuellement.

Ces documents sont accessibles sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse : <https://www.interieur.gouv.fr/Élections/Être-candidat/Declaracion-de-candidature-elections-municipales-et-communautaires>

**Article 4 :** le dépôt des candidatures devra être effectué sur rendez-vous (tel : 05 56 90 62 72 ou [pref-elections-citoyennete@gironde.gouv.fr](mailto:pref-elections-citoyennete@gironde.gouv.fr) pris au minimum 24h00 avant la date du rendez-vous) à la préfecture de la Gironde, rez-de-chaussée – salle Élections – entrée rue Corps Franc Pommies - 33000 Bordeaux, selon le calendrier et les horaires ci-dessous, :

- **pour le premier tour de scrutin :**
  - du lundi 15 janvier au mercredi 17 janvier 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00,
  - et le jeudi 18 janvier 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.
- **pour le deuxième tour :**
  - le lundi 5 février 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00,
  - et le mardi 6 février 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

**Article 5 :** l'absence totale de candidat fait obstacle à l'organisation du premier tour de scrutin. Dans un tel cas de figure, aucune personne ne pourra être élue compte tenu de l'interdiction de décompter dans les communes de moins de 1000 habitants les noms des personnes n'étant pas candidates.

En l'absence de candidat au premier tour, un second tour sera organisé, avec de nouvelles prises de candidatures. Les nouveaux candidats pourront se présenter de façon isolée ou groupée.

Seuls pourront se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour non élus et les nouveaux candidats si le nombre de ceux-ci au premier tour était inférieur au nombre de siège à pourvoir. En cas de dépôt de nouvelles candidatures, elles devront être déposées pendant les heures d'ouverture de la préfecture du lundi après le premier tour de scrutin à 9h00 jusqu'au mardi à 18 heures au plus tard.

**Article 6 :** la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 22 janvier 2024 et s'achève le samedi 3 février 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 5 février 2024 et s'achève le samedi 10 février 2024 à zéro heure.

**Article 7 :** les demandes d'emplacements réservés à l'affichage électoral sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

**Article 8 :** la date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 1 février 2024 à 18h00.

**Article 9 :** les voix issues du scrutin sont décomptées individuellement.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, pour être élu, la majorité relative est suffisante. En cas d'égalité des suffrages, c'est le plus âgé des candidats qui est élu.

**Article 10 :** le dépouillement des votes s'effectuera dès la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote.

**Article 11 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33 063 BORDEAUX soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 12 :** la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le maire de Le Tourne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie de Le Tourne.

Bordeaux, le **21 DEC. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-12-22-00004

Arrêté portant désignation des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales

**Arrêté**  
**portant désignation des supports**  
**habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales**  
**pour l'année 2024**

**Le préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

**VU** la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

**VU** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

**VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1er de la loi 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime de la presse, et notamment de ses articles 3 et 4,

**VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale,

**VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

**CONSIDÉRANT** les demandes d'habilitation présentées, au titre de l'année 2023, par les directeurs des journaux et services de presse en ligne intéressés,

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**Article premier** : Pour l'année 2024, dans le département de la Gironde, les supports de presse habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales au titre de la presse écrite conformément aux articles 3 et 4-I du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié susvisé sont les suivants :

**SUD-OUEST**  
N° CPPAP 0425 C 86477  
23 quai de Queyies  
CS 20001  
33094 BORDEAUX CEDEX

**LE REPUBLICAIN SUD GIRONDE**

N° CPPAP 0223 C 82718  
PUBLIHEBDOS SAS  
13 rue de Breil  
35051 RENNES CEDEX

**LE RESISTANT**

N° CPPAP 1026 C 81039  
Société SEPL  
23 quai de Queyries  
33094 BORDEAUX CEDEX

**COURRIER FRANCAIS DE GIRONDE**

N° CPPAP 1025 C 80194  
Société Nouvelle Courrier Français  
Rue du Dr Jean Vincent  
BP 20238  
33028 BORDEAUX CEDEX

**ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS**

N° CPPAP 0223I82797  
108 rue Fondaudège  
33081 BORDEAUX CEDEX

**HAUTE GIRONDE**

N° CPPAP 1125 C 84009  
Société SEPL  
CS 20001  
23 quai de Queyries  
33094 BORDEAUX CEDEX

**LE JOURNAL DU MEDOC**

N° CPPAP 0926 C 86861  
14-16 rue Camille Maumey  
33112 SAINT LAURENT MEDOC

Conformément à l'article 3 du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié, il appartient à chacun des supports de saisir, au cours de l'année 2024, pour réexamen de sa situation et en tout état de cause avant le 30 septembre 2024, la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

**Article 2** : Pour l'année 2024, dans le département de la Gironde, les services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales conformément à l'article 4-II du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié sont les suivants :

**sudouest.fr**

N° CPPAP 0225 Y 90248  
23 quai de Queyries  
33100 BORDEAUX

**20minutes.fr**  
N° CPPAP 0926 Y 90074  
24-26 rue du Cotentin  
75015 PARIS

**actu.fr**  
N° CPPAP 0627 Y 93442  
13 rue du Breuil  
35051 RENNES CEDEX 9

**leresistant.fr**  
N° CPPAP 0924 Y 94028  
23 quai de Queyries  
33094 BORDEAUX CEDEX

**hauteGironde.fr**  
N° CPPAP 0924 Y 94026  
23 quai de Queyries  
33094 BORDEAUX CEDEX

**echos-judiciaires.com**  
N° CPPAP 1125 W 94383  
108 rue Fondaudège  
33000 BORDEAUX

**courrierdegironde.fr**  
N° CPPAP 0924 Y 94030  
Société Nouvelle Courrier Français  
Rue du Dr Jean Vincent  
CS 52052  
33071 BORDEAUX CEDEX

**latribune.fr**  
N° CPPAP 1226 Y 90117  
54 rue de Clichy  
75009 PARIS

**lefigaro.fr**  
N° CPPAP 1224 Y 90143  
14 Bld Haussmann  
75009 PARIS

**bfmtv.com**  
N° CPPAP 0325 Y 91761  
2 rue du Gal de Boissieu  
75015 PARIS

Conformément à l'article 4-II du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié, il appartient à chacun des services de presse en ligne de saisir, au cours de l'année 2023, pour réexamen de sa situation et en tout état de cause avant le 30 septembre 2024, la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée.

**Article 4** : Le prix de la ligne d'annonce, taxes non comprises, est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par voie postale : 9 rue Tastet- BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX,
- soit par voie dématérialisée, via l'application télérecours citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 6** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux directeurs des supports cités aux articles 1er et 2 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **22 DEC. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

  
Aurélie LE BONNAC



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-12-22-00002

Arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023  
portant modification des statuts du Syndicat  
Intercommunal de Regroupement Pédagogique de  
Bayon-sur-Gironde et Saint-Seurin-de-Bourg



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau des collectivités locales**

Arrêté du **22 DEC. 2023**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
DE BAYON-SUR-GIRONDE ET SAINT-SEURIN-DE-BOURG**

**- Modification des statuts -**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

**VU** l'arrêté du 02 décembre 2021 portant changement de comptables assignataires des établissements publics de coopération intercommunale en Gironde,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

**VU** les arrêtés antérieurs :

- arrêté préfectoral du 27 juin 2001 - Création
- arrêté préfectoral du 3 novembre 2008 - Modification des compétences et des statuts
- arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 - Modification des statuts

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Bayon-sur-Gironde et de Saint-Seurin-de-Bourg du 16 novembre 2023, validant la modification des statuts,

**VU** les délibérations des communes suivantes :

**BAYON-SUR-GIRONDE, SAINT-SEURIN-DE-BOURG**

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

1/2

VU l'avis de la sous-préfète de Blaye,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : Est autorisée la modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Bayon-sur-Gironde et de Saint-Seurin-de-Bourg.

Les présents statuts, joints en annexe du présent arrêté, abrogent et remplacent les précédents

**Article 2** : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Présidente du groupement,
- Maires des communes concernées
- Président du conseil départemental
- Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Président de la chambre régionale des comptes
- Directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac

**Article 3** : L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 22 DEC. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale



Aurora LE BONNEC

**Mairies de Bayon sur Gironde et de Saint Seurin de Bourg**  
**Département de la Gironde – Arrondissement de Blaye – Canton de L'Estuaire**

**Statuts du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Bayon sur Gironde  
et Saint Seurin de Bourg**  
**Modifiés par la délibération du SIRP du 16 Novembre 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5212- 1 et suivants ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de :

- **Bayon sur Gironde en date du 16 mai 2001,**
- **Saint Seurin de Bourg en date du 14 mai 2001,**

**Article 1 :**

Il est constitué par les communes sus désignées un syndicat intercommunal de regroupement pédagogique nommé :  
**Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique (S.I.R.P) de Bayon sur Gironde et Saint Seurin de Bourg.**

**Article 2 :**

Le syndicat a pour mission service des écoles dont :

- l'acquisition du mobilier des écoles,
- l'acquisition des fournitures scolaires,
- l'organisation de loisirs à but éducatif organisés pendant le temps scolaire (activités et sorties scolaires),
- le recrutement et la gestion du personnel scolaire (incluant les intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement),
- la prise en charge des frais liés au trajet en car dans le cadre des sorties scolaires.

**Article 3 :**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Bayon sur Gironde, les réunions pouvant se tenir dans l'une ou l'autre commune au choix du comité.

**Article 4 :**

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

**Article 5 :**

Le syndicat est administré par un comité composé de trois délégués et un suppléant par commune, désignés par le conseil municipal de chaque commune membre.

- le comité est renouvelé à l'occasion de chaque élection municipale ;
- il se réunit au moins une fois par semestre ;
- les directeurs des écoles, les représentants des parents d'élèves élus au Conseil d'école pour l'année scolaire peuvent être conviés, à titre consultatif, aux réunions du comité ;
- les décisions sont prises à la majorité des membres statutairement désignés.

DOCUMENT ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 033-253306328-20231116-2023\_11\_009-DE

**Article 6 :**

EN DATE DU 22 DEC. 2023

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est de  
nombre d'élèves et pour l'autre moitié au prorata du nombre d'habitants pour les frais liés à :

- l'acquisition du mobilier des écoles,
- l'acquisition des fournitures scolaires,
- l'organisation de loisirs à buts éducatif organisés pendant le temps scolaire (activités et sorties scolaires),
- la gestion du personnel scolaire, (incluant les intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement)
- la gestion administrative,
- le transport pour les sorties scolaires.

**Les ressources du syndicat comprennent notamment :**

- la participation des communes adhérentes,
- les subventions éventuelles de l'Etat, de la Région, du Département...
- les participations éventuelles des parents.

Les fonctions de Receveur du syndicat sont assurées par le Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac.

**Article 7 :**

L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale de même vocation scolaire est décidée par le comité statuant à la majorité qualifiée.

**Article 8 :**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-12-22-00001

arrêté préfectoral fixant les listes du dispositifs de  
délestage des consommateurs de gaz naturel  
consommant plus de 5GWh/an pour le département  
de la Gironde



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 DEC. 2023**  
**fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel  
consommant plus de 5GWh/an pour le département de la Gironde**

**Le préfet de la Gironde**

**Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L.434-1 à L.434-4 et R.434-1 à R. 434-7 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** l'instruction du 9 octobre 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice de l'énergie et du climat relatif à l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel ;

**Vu** les données communiquées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel en application de l'article R 434-1 du Code de l'énergie, recueillies auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure de 5GWh au cours de l'année 2022 ;

**Considérant** que conformément à l'article R.434-4 du Code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R.434-5 du Code de l'énergie ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les listes des consommateurs de gaz de plus de 5GWh/an du dispositif de délestage établies par l'arrêté du 13 mars 2023 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Liste n°1**

En application de l'article R.434-4 du Code de l'énergie, la liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et exerçant une activité de production d'électricité par le biais d'une centrale électrique d'une puissance supérieure à 150 mégawatts, est arrêtée en annexe 1.

## **ARTICLE 2 – Liste n°2**

En application de l'article R.434-4 du Code de l'énergie, la liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage, est arrêtée en annexe 2.

## **ARTICLE 3 – Liste n°3**

La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui ne sont pas inscrits sur les listes mentionnées aux alinéas précédents et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées, est arrêtée en annexe 3.

## **ARTICLE 4 - Notification**

Les consommateurs inscrits sur les listes définies aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

## **ARTICLE 5 – Transmission aux gestionnaires du réseau de gaz naturel**

Les listes définies aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau de gaz naturel.

## **ARTICLE 6 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an du département de la Gironde est abrogé.

## **ARTICLE 7 – Publication au recueil des actes administratifs**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde à l'exception de ses annexes.

## **ARTICLE 8 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de recours :

- Recours gracieux auprès du préfet du département de la Gironde ;
- Recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition énergétique ;
- Recours administratif auprès du préfet de la Gironde ;
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 8 – Exécution**

La secrétaire générale, le directeur de cabinet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Etienne GUYOT





# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-12-19-00003

Arrêté du 19 décembre 2023

portant modification de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne



### **Arrêté du 19 décembre 2023**

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne**

#### **Le Sous-préfet de Libourne**

**VU** le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne ;

**VU** les propositions des maires des communes de l'arrondissement de Libourne ;

**VU** l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 2023 modifiée le 19 décembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Libourne ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de corriger les coquilles relatives aux noms des membres des commissions de contrôle de chargées de la régularité des listes électorales des communes de Puisseguin, Saint-Cibard, Saint-Genès-de-Castillon, Saint-Michel-de-Fronsac, Saint-Quentin-de-Baron ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la composition de la commission de contrôle de chargée de la régularité des listes électorales des communes de Caplong ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer les membres des commissions de contrôle de chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne ;

### **ARRÊTE**

**Article premier** : l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2023, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne, est abrogé.

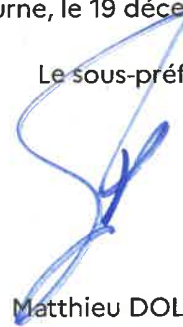
**Article 2** : sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent en annexe 1 et en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 3** : la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Il est également affiché à la sous-préfecture de Libourne et dans les communes, sans délais.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Libourne, le 19 décembre 2023

Le sous-préfet,



Matthieu DOLIGEZ

COMMISSIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS, COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 DU CODE ELECTORAL				
COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – ARTICLE L.19. IV DU CODE ELECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
ASQUES	16 – Le Libournais-Fronsadais	Jean-Marc MERVEILLAUT	Benjamin DUPONT	Chantal ROBIN
BAYAS	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Laurence MAILLET Suppléante : Floryse GARCIA	Titulaire : Françoise JOSEPH Suppléante : Stéphanie GARCIA	Titulaire : Josette PREVOT Suppléant : Gilbert BOUTOULE
BELVÈS-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-Line LATOURNERIE	Didier DESPORT	Francis BONNEAUD
BONZAC	21 – Le Nord-Libournais	Bruno LACAZE	Christian GROLIER	Brigitte BÉGUIN
BOSSUGAN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Angélique LHERISSON	Patrice LHERISSON	Alain CAMPOS
CABARA	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Déborah BENETAT née LESCURE – Suppléant : Eric GAUDEFROIX	Titulaire : M. Dominique BENETAT Suppléant : Cyril SAUBION	Titulaire : Raymond BERACOCHEA - Suppléante : Françoise CHORON
CADARSAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Sandra DOMINGUEZ épouse LAFRAIE	Denis DELAHAYE	Céline DUVAL
CAMIAc-ET-SAINT-DENIS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Nicolas LAFAYE Suppléant : Vivian RACHINEL	Titulaire : Christiane GOUZILLE Suppléante : Audrey KHAITER	Titulaire : Nicole CADILLON Suppléante : Denise GOUZILLE
CAMPS-SUR-L'ISLE	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Mélusine DE MARCHI Suppléante : Emeline MORAND	titulaire : Françoise DEMARE Suppléant : Jean Pierre SIRIEIX	Titulaire : Sylvie FRANCOISE Suppléant : José CARDIOSO-NOGUEIRA
CAPLONG	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : Pierre Jean Louis Henri Jacques LE BOURHIS Suppléante : Julie AUDEBEAUD	Titulaire : Laurence JEAN ALBERT Suppléante : Alphéna BOTTI	Titulaire : Georges VÉRITÉ Suppléante : Magalie LAVERGNE
CHAMADELLE	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Daniel LECLERC Suppléante : Valérie PLAZE née PEINTRE	Titulaire : Betty MARLY née BOISSON Suppléant : Patrice ALBERT	Titulaire : Sophie MUSSOT née THERY Suppléante : Anne-Eugénie VIGNERAS
CIVRAC-SUR-DORDOGNE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Christelle RIBEYREAU	Eric SARTRAN	Monique LAMOTHE
COUBEYRAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sébastien LAFON	Christine CHALAN	Guy BAYLE
DAIGNAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Laetitia LUBIATO	Simon RATAUD	Philippe CHOLLET
DARDENAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Grégory LOGIEZ	Vincent DEVINES	Maryse GIRAUDEAU née PERROT
DOULEZON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Jacqueline MESCHARDT	Eric DURAND	Muriel LOUMEAU ,ée PETTON
ESPIET	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Maxime DESPRIN Suppléant : Jean-Luc GENISSON	Christian PELLEGRINO	Loïc MARCHAL
EYNESSE	27- Le Réolais et les Bastides	Françoise FOURCAUD	Viviane FONVIEILLE	Jean-Louis LOPEZ
FLAUJAGUES	10 – Les Côteaux de Dordogne	Geneviève MOULINIER	Jacques MANON	Annie ARAOZ
FRANCS	21 – Le Nord-Libournais	Jean-Marie DAUGIERAS	Claudine MADRID	Sandra GISSOUT
GARDEGAN-ET-TOURTIAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Yannick LE GOUZOUGUEC	Hélène THIBAUD	Didier BOUDOT
GENSAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	France MONRIBOT	Muriel MORO	Françoise SOLA
GOURS	21 – Le Nord-Libournais	Loïc CHADUFAUD	Jean-Paul GRELAUD	Gisèle SAUVANAUD
GRÉZILLAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Guillaume LESPINGAL	Valérie GANDOSI née FASQUIEL	Marie-Claude ROUBINEAU née QUERCY
GUILLAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Patricia MACON	Philippe GRASSET	Sophie GENISSON née FAMCHON
JUGAZAN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Franck CASTAGNA	Francis LASNIER	Roselyne JOUBERT
JUILLAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Laurent ZECCHINI	Régis JAUNAT	Valérie SAVINE
LA RIVIERE	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Fouzia KHALDI Suppléante : Marie CHASSAGNOUX	Titulaire : Yolande HERMELIN Suppléant : Jean Eric BRIEUX	Titulaire : Aline LAILLOUE veuve BOUNET Suppléant : Michel PERIER
LA ROQUILLE	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : Emile PIGNIER Suppléant : Philippe NAU	Titulaire : Magali STEINKE Suppléant : Gilles GREMEN	Titulaire : Marine LAVANDIER Suppléant : Jacky CHOUET
LALANDE-DE-POMEROL	16 – Le Libournais-Fronsadais	Françoise FUSEAU	Christian COURTY	Catherine PLAZZI épouse PAUTY
LAPOUYADE	21 – Le Nord-Libournais	Danielle CARBONEL	Zacarias CHAMORRO	Jean LASSERRE

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – ARTICLE L.19. IV DU CODE ÉLECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
LE FIEU	21 – Le Nord-Libournais	Sandra BERNARD née RIDEAU	Joffrey DIEGUEZ-JAEN	Christian BRIOLAIS
LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES	27- Le Réolais et les Bastides	Christelle DUVIAU	Denise RIVASSOU épouse BOIN	Gilles RIPPOL
LES SALLES-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Pierre LAGARDE Suppléant : Yves DE WAEGENEER	Titulaire : Sabine ORTIZ Suppléante : Sophie CALDIER	Titulaire : Chloé MINEUR Suppléante : Samantha ALONSO
LIGUEUX	27- Le Réolais et les Bastides	Nolwenn ROUSSEAU	Thierry DELUC	Jean Louis SARGENTON
LUGAIGNAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Stéphane NOUAUD	Christine ECLANCHER	Florian CAMBRONERO
MARGUERON	27- Le Réolais et les Bastides	Alain MOULARD	Martine MAURY	Florence CHAMBREAU
MOÛILLAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Christelle KUNIKA	Laurent PICORON	Sylvie CHASSAGNE
NAUJAN-ET-POSTIAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Guillaume PERROT	Pascal CLABÉ	Sylvie MANDRON
NÉAC	21 – Le Nord-Libournais	Michel CHAMPEIX	Jean-Paul GARDE	Georges BRIFFAUT
NÉRIGEAN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Nicolas POIRIER	Jean-François GABIN	Charlène LENÉE
PESSAC-SUR-DORDOGNE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Anita SCHECK épouse VANNEAUD	Pierre Marie ROUSSEAU	Josiane CLUZEAU
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	21 – Le Nord-Libournais	Anne BONNOT épouse AUDOUIN	Adeline LURINE épouse BORDELAIS	Danielle LURINE épouse DUMON
POMEROL	16 – Le Libournais-Fronsadais	Catherine SALASC	François GAILLARD	Madeleine DULUC épouse BOUZILLARD
PORCHÈRES	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Simone BEZIER Suppléante : Pascale MAURIN	Titulaire : Mireille AICOBERRY Suppléant : Gérard RENVERSADE	Titulaire : Michel GOURLOT Suppléant : Bernard DIOT
PUISSEGUIN	21 – Le Nord-Libournais	Magali RADAJEWSKI-KOSAK	Xavier SUBLETT	Annie RICHARD épouse CHABOT
PUJOLS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Denis MARTINEAU	Béatrice BEHAGHEL	Paul DEVAUX
PUYNORMAND	21 – Le Nord-Libournais	Julie BONNEAU	Martine BERNA	Sandra FENELON épouse DEVAUX
RIOCAUD	27- Le Réolais et les Bastides	Marie-Agnès BOUILHAC épouse TODESCO	Jessica COUZINOU épouse LAVILLE	Muriel BORDERIE épouse FRIGERI
SAILLANS	16 – Le Libournais-Fronsadais	Virginie WEILL épouse RIGAUD	Stéphanie VIVIEN	Stéphanie COUDERC épouse PELLETIER
SAINT-AIGNAN	16 – Le Libournais-Fronsadais	Mme Frédérique CHEVALIER née BUGUERET	Jean-Bernard YAUNET	Jean-Marie JARRETON
SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES	27- Le Réolais et les Bastides	Nelly BOUDY	Corine LAGORCE	Jean-Marie BILL
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	21 – Le Nord-Libournais	Annick SAMSON	Guy MARTY	Marie-Annick MONTAUD
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sarah BRUNELLOT	Muriel BLANC	Alain DELBURG
SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE	27- Le Réolais et les Bastides	Frédéric NAUD	Hélène HOSPITAL	Christine DOUX
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Damien BRULATOUT Suppléant Jean-Claude LAFOURCADE	Titulaire : Eliane MICOINE Suppléante : Marie-France PILLET	Titulaire : Jacqueline DUBOIS Suppléant : Etienne DUBOIS
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	21 – Le Nord-Libournais	Elodie MIO	Marie-Danielle CARLES née FORTON MOULINET	Joël FEYTOU
SAINT-CIBARD	21 – Le Nord-Libournais	Brigitte AUTHIER	Marysette PIMBERT	Werner LERNOU
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Annick MADILLAC	Sabine DENAMIEL	Marie-Claude TRABUT-CUSSAC
SAINT-GENÈS-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Claude FORT	Bernard PRALON	Sylvie HIVERT
SAINT-GENÈS-DE-FRONSAC	20 – Le Nord Gironde	Titulaire : Sixtine DUBIEZ Suppléant : Romain LAGARDE	Titulaire : Véronique GREF Suppléante : Béatrice SARTRON	Titulaire : Liliane SUDRE Suppléante : Sarah FROGER

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – ARTICLE L.19. IV DU CODE ÉLECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE	16 – Les Libournais-Fronsadais	Titulaire : Brigitte CHEVALIER épouse ESPINOSA Suppléante : Marie-France BRUN	Titulaire : Jean-Claude THIBAUD Suppléant : Michel VERRIER	Titulaire : Jean GOUJON Suppléant : Albert DECLERCQ
SAINT-HIPPOLYTE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-Hélène FOURCADE	Éric BORDRON	Michel MICHEAU-MAILLOU
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sylvaine FOURNIER	David CHADOURNE	Frédéric MASMONDET
SAINT-LAURENT-DES-COMBES	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Benjamin DUCHAMP Suppléant : Thomas ALARD	Alain BENETAT	Catherine DAVID
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	21 – Le Nord-Libournais	Laëtitia LIVERTOUT	Martine MARTIN	Michel COUDERC
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	21 – Le Nord-Libournais	Valérie VOGLEWEID	Corine SAPALY	Vanessa VIRONNEAU
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	16 – Les Libournais-Fronsadais	Titulaire : Sylvie PAPON Suppléante : Ludivine CAZENAVE	Titulaire : Aline BESSON Suppléante : France FAURE	Titulaire : Pascale BOUVET Suppléant : Yves PONTALIER
SAINT-PEY-D'ARMENS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Véronique JULIEN	Monique BENTENAT	Alain SENTUCQ
SAINT-PEY-DE-CASTETS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Henri RATEAU	Jean-Paul LAMOU	Marina CHABERT
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Virginie CHARRIERAS	Béatrice PERCHE	Christian LAVIE
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	27- Le Réolais et les Bastides	Corinne BRAZIL	Rosanna PASQUON	Dominique PINEL préciser le genre
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	27- Le Réolais et les Bastides	Alberte VERRAL	Nicole DENIAU	Simon WRZOSEK
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE	16 – Les Libournais-Fronsadais	Patrick LYS	Fabrice OLSAK	Jean-François FANUEL
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	21 – Le Nord-Libournais	Martine CADOT	Marie-Paule GUILLEMAN	Jean-Jacques RESSE
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Fernand ANDRADE	Solange SOUPRE	Joëlle BARTOUX
SAINTE-COLOMBE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Frédéric THIBEAU	Paul PALLARO	Robert RIVE
SAINTE-FLORENCE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Didier BLANCHARD	Emmanuelle TARENDEAI	Daniel AMBLEVERT
SAINTE-RADEGONDE	10 – Les Côteaux de Dordogne	La commission est dissoute d'office à la suite de la démission du conseil municipal. Une nouvelle commission devra être formée à l'issue de l'élection municipale partielle intégrale des 10 et 17 décembre 2023.		
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	21 – Le Nord-Libournais	Béatrice DE JESSE LEVAS	Nicole ARRIAILH	Michel NIOTEAU
TARNÈS	16 – Les Libournais-Fronsadais	Nadine DUPART	Maryse AMOUROUX	Jean RANOUIL
TAYAC	21 – Le Nord-Libournais	Céline MASSON	Luce PRADELOU	Bruno PETITEAUX
TIZAC-DE-CURTON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Thierry DIAS	Philippe JABOUIN	Line DUVIGNEAU
TIZAC-DE-LAPOUYADE	21 – Le Nord-Libournais	Christel VASSEUR	Marie-Claire LAUD	Jacques TOUZEL
VÉRAC	16 – Les Libournais-Fronsadais	Titulaire : Frédéric LÉON Suppléante : Geneviève CANO-DUMONT	Titulaire : Marc DEVILLERS Suppléant : Patrick PASQUON	Titulaire : Claudine ALBOUY Suppléant : Michel SCHUMACHER
VIGNONET	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sabine COURCELAS	François OMER	Bernard BOUDALOU

COMMISSIONS DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS, COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 DU CODE ÉLECTORAL				
COMPOSITION EXCEPTIONNELLE POUR LES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS -ARTICLE L19 VII DU CODE ÉLECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
BARON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-France RYCHENER	Michel DELOFFE	Stéphanie MESNIER
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Pierre CAILLE Suppléante : Alexandra GLENISSON	Béatrice BOITARD	M. Dominique BOUILLON
FRONSAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Jean-Charles WOISSELIN	Freddy DUDILLOT	Jacques RIPAUT
LAGORCE	21 – Le Nord-Libournais	Patricia GOBBI	Robert BITARD	Christian DUPOUY
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	21 – Le Nord-Libournais	Brigitte BERTEAU	Michel DURET	Catherine PARET
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaires : Maxime KLEIN Suppléant : Christopher PHENIX	Titulaire : Maria José Suppléant : Lionel CHAILLÉ	Titulaire : Béatrice BUREAU Suppléant : Lucie LALET
MARANSIN	21 – Le Nord-Libournais	Virginie MOREL	Jean-Claude GOBIN	Jean-Pierre MUSSEAU
MONTAGNE	21 – Le Nord-Libournais	Marie-Françoise LAMOUREUX	Claudine CERISIER	William LACOMBE
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Jean François ROQUES Suppléant : Thomas LAMURAILLE	Titulaire : Stéphane POULETTE Suppléant : Denis LASSERRE	Titulaire : Corinne RIZETTO Suppléant : Elie Serge BIZAC
MOULON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Olivier GAUTEY	Monique WYPCHLO	Claudine CLEMENCEAU LAGNY
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : Françoise LAVAL Suppléante : Marie Christine AVANZINI	Titulaire : Véronique NICOLAS Suppléante : Stéphanie BELHOMME	Titulaire : Michel CHAIGNAUD Suppléante : Françoise LIAL
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Jean-Marie CLERMONT	Josiane VOSS	Catherine BERNARD
SAINT QUENTIN DE BARON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Mélanie BOCQUET	Philippe SERVANT	Frédéric KWAK
SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Christianne FAVARETTO	Marc LUCAS	Yoann SABRE

Commissions de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus composées selon les articles L.19. V et L.19.VI du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Abzac	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Jacques LAFON – Jacques RABANIER – Jean-François DELMOTTE Suppléants : Micheline BUSSY – Anaïs BOUCARD – André GONET .	Titulaire : Jean-Michel PEREZ Suppléant : Nathalie EYQUEM	Lyonel MÜNZER
Arveyres	16 – Le Libournais – Fronsadais	Cynthia SAVARY – Cécile BOITEL – Marie DESOBEAU	M. Jacky DESVIGNES – Marie-Hélène SAGE	
Branne	10 – les Côteaux de Dordogne	Ana MIRADA GRELOT – Philippe SARRAUTE – Léo GERVILLE REACHE	Serge MAUGEY – Marie-José HOUDRY	
Castillon-la-Bataille	10 – les Côteaux de Dordogne	Titulaires : Sylvie LAFAGE – Nicole CAMPANER – Saliha EL AMRANI Suppléants : Jean-françois LAMOTHE – Josette DANIEL – Patrick TRACHET	Patricia COURANJOU – Jean-Luc BELLEINGUER	
Coutras	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Grégory ROUSSELLE – Muriel LECOURT – Michel DION Suppléants : Robert JOUBERT – Marie-Christine HEFTRE	Titulaire : Michelle LACOSTE - Suppléante : Anne-Catherine FAGOUR	Hervé FAUDRY
Galgon	16 – Le Libournais – Fronsadais	Titulaires : Bernadette GONZALEZ-PASQUET – Genviève NOUVEAU – Gilles RABEYROUX Suppléant : Jean-Max FOURNIER	Michèle DESSAGNE – Annie GENET	
Génissac	21 – Le Nord Libournais	Fabienne MAURI – Laurence PALLUET – Céline LHOMME	Berty MARIE	Jérôme LASSALLE
Guîtres	22 – Le Nord Libournais	Joël VERDON – Martine AVRIL – Ludovic MOULINIER	Jérôme GAUNIE	Didier LALANDE
Izon	16 – Le Libournais – Fronsadais	Philippe GIRARD - Anne Marie ESQUIRE épouse SARRAZIN – Gilles PRUVOST	André VEYSSIERE - Sophie USON épouse CARRERE	
La Lande-de-Fronsac	16 – Le Libournais – Fronsadais	Jean-Christien FAVRE – Ghyslaine ARNAUD – Karine MENIER	Ghyslaine CRAMOISAN – Frédéric BLANC	
Les Billaux	16 – Le Libournais – Fronsadais	Vivien LAPEYRE – Ghislaine HAMEL – Florence COUSINOU	Luc BONHOMMEAU – Jean-Yves VEYLIT	
Les Eglisottes-et-Chalauraes	21 – Le Nord Libournais	M. Claude GUERIN – Esserrhini COLA – Danielle HUCHET	Robert LARRE	Gérard DUBOIS
Les Peintures	22 – Le Nord Libournais	Nadine DUPROL – Jean-Claude GUAI – Annick CHARRIER	Frédéric LAURAIN-BOULAY	Gaëlle FELIX-RICHER
Libourne	16 – Le Libournais – Fronsadais	Sophie AGGOUN – Michel GALAND – Bénédicte GUICHON	Emmanuelle MERIT	Gonzague MALHERBE
Lussac	21 – Le Nord Libournais	Claude, Léon DELAIR, Jean-Michel MAMERE, Coralie BOUCHE	LAGARDE Dominique, Pascal ; GATINEL Didier	
Périssac	20 – Le Nord Gironde	Annabelle GROMENIL – Louis DUCARRE - Nicolas LACROIX	Daniel CAPY – Jean-Marc ROBERT	
Pineuilh	27 – Le Réolais et les Bastides	Marie-Françoise BENOIT DOUCET – Pierre ROBERT – Florence VAN DER HORST	Carole SICAUD – Sandrine CHADOURNE	
Rauzan	10 – les Côteaux de Dordogne	Sandrine BRAVO – Vincent PREVOT – Christophe LESCURE	Christophe QUEBEC	François SILVA
Sablons	21 – Le Nord Libournais	Natacha D'ASCANIO – François BOLLIER – Karine LABASSA	Bruno ALEXANDRE – Dominique PHILIPPEAU	
Saint-Ciers-d'Abzac	21 – Le Nord Libournais	Gisèle RAYMOND – Félix DIOSO – Michel SONET	Isabelle MARIOU – Jean-Louis MICHEL	
Saint-Denis-de-Pile	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Michel EYMAS – Danièle MOUCHEBEUF – Céline ROBINET Suppléants : Marie-France BERTHOMMÉ – Sylvie FAURIE – André GILLARD	Titulaires : Pascal RAYMOND – Thierry LAFAYE Suppléantes : Henriette DUFOUR-CAMOUS – Valérie SELLAN	
Saint-Emilion	10 – les Côteaux de Dordogne	Jean-Pierre GRIMAL – Eric CAZAJOU – Emanuelle MOULIERAC	Alain VAUTHIER	Daniel DUPONTEIL
Saint-Germain-du-Puch	10 – les Côteaux de Dordogne	Guy CHABANAIS – Patrick CONCAUD – Isabelle DELBURG	Bruno FONTAN	Alain DUPUY
Saint-Médard-de-Guizières	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Franck OBERG – Colette ALMODOVAR – Pierre-Yves LE MERDY Suppléants : Christian JAUBERT – Florence PREVOT – Mickaël GODINEAU	Titulaires : Robert DELERIS – Véronique GERARD Suppléants : Jean-Louis CHABROLLES – Marie-José TERRIEN	
Saint-Seurin-sur-l'Isle	21 – Le Nord Libournais	Marie LANXADE – Medhi BOULKALEM - Charlie NICAUD	Maurice GUILLOT	Jean-Marc SALLABERRY
Sainte-Foy-la-Grande	27 – Le Réolais et les Bastides	Serge ARGELES – Gilles GINOUX – Brigitte TOULOUSE	Sophie SELLIER-de-BRUGIERE - Franck GENILLIER	
Sainte-Terre	10 – les Côteaux de Dordogne	Delphine LOREAU – Carole CANTIN – Aurore UGOLINI	Patrice LAGUILLON	Matthieu MOULIERA
Vayres	16 – Le Libournais – Fronsadais	Julie LACOMBE – Jacques MARSAN – Josiane MARIN	Béatrice CASSIN – Philippe BATTLE-SIMON	
Villegouge	16 – Le Libournais – Fronsadais	Patricia QUELENNAC – Bahija KHATTABI – Jean BOULIN	Jean-Robin HUTTIN – Gwenaëlle GARNIER	



